

PAIEMENT INDEMNITE aux employés du Bureau Electoral pour travaux supplémentaires en 1957.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Août 1958

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à faire procéder au paiement des indemnités pour travaux supplémentaires effectués par deux employés du Bureau Electoral pour les élections législatives du 17 Novembre 1957.

Ces indemnités s'élèvent respectivement à 20.760 F et à 20.508 F; elles seront mandatées sur le budget supplémentaire de l'exercice en cours./.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
Saint Denis le 20 Novembre 1958
par Le Secrétaire Général,
Le chef de Division délégué
Signé: Gavanni*

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
Saint Denis le 12 Août 1958
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte*